

**DÉCISION N° 22-028**  
**PORTANT FIXATION DES TARIFS DU SERVICE UNIVERSITAIRE**  
**DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS) AUX**  
**PERSONNELS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**  
**POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE**  
**2022-2023**

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 04 octobre 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la décision n° 22-012 du 10 juin 2022 portant fixation des tarifs de CY Cergy Paris Université pour l'année universitaire 2022-2023.*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La présente décision a pour objet de fixer les tarifs du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) aux personnels de l'établissement CY Cergy Paris Université pour le deuxième semestre de l'année universitaire 2022-2023, tel que précisé dans le tableau annexé.

**Article 2 :**

Les tarifs sont fixés après recueil de l'avis des directeurs de composantes et services concernés.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cergy, le 16 décembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 16 décembre 2022

Publiée le : 16 décembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

TARIFS DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION FORMATION - SUAPS  
CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

| Activités           | Composantes et directions | Catégorie de tarifs | Catégorie de prestations<br>Prestation globale  | Détail de la prestation                                 | Tarifs 2023<br>De janvier à mai 2023 (pour une inscription faite entre janvier<br>et mai 2023) |             |                | Collecteur des recettes associées |
|---------------------|---------------------------|---------------------|---|---|--|-------------|----------------|-----------------------------------|
|                     |                           |                     |   |   | Tarifs HT 2023   | Taux de TVA | Tarif TTC 2023 |                                   |
| Activités sportives | Direction Formation-SUAPS | Adhésion            | Inscription aux activités sportives pour Agents de l'CY Cergy Paris université faite entre janvier et mai 2023 - Cotation Sport | Agents CY Cergy Paris université dont indice inf. à 465 | 20 €   | 0%          | 20 €           | SUAPS                             |
| Activités sportives | Direction Formation-SUAPS | Adhésion            | Inscription aux activités sportives pour Agents de l'CY Cergy Paris université faite entre janvier et mai 2023 - Cotation Sport | Agents CY Cergy Paris université dont indice sup. à 465 | 27 €   | 0%          | 27 €           | SUAPS                             |